



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 171 : volume 5
publié le 6 septembre 2022**

Table des matières

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

- Décision n° 2022-146 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à la directrice générale des services adjointe chargée de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux - madame Geneviève DAUMAS..... 4
- Décision n° 2022-147 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature au chef du Pôle valorisation du patrimoine immobilier - monsieur David ZAKHARIEFF..... 6
- Décision n° 2022-148 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à la cheffe du pôle prévention et sécurité - madame Claudie PASQUIER 8
- Décision n° 2022-149 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature au chef du pôle sûreté et logistique générale - monsieur Laurent BARON..... 10
- Décision n° 2022-150 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature au chef du pôle télécommunications et systèmes de sécurisation – monsieur Pascal GAYE 12
- Décision n° 2022-151 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à la directrice des systèmes d'information - madame Florence VITALIS..... 14
- Décision n° 2022-152 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature portant délégation de signature à l'adjoint à la directrice des systèmes d'information - monsieur Olivier VILLIN 16
- Décision n° 2022-153 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature aux directeurs des centres Cnam en région..... 18
- Décision n° 2022-154 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature aux délégués interrégionaux..... 20

Décision émanant de la direction des affaires financières (DAF)..... 22

- Décision tarifaire n°2022-40 F du 2 septembre 2022 – EPN 2 – ESGT (École Supérieure des Ingénieurs Géomètres Topographes) – Tarif des actions de formation – Année universitaire 2022-2023 23

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

DECISION N° 2022-146 AG
portant délégation de signature à la directrice générale des services adjointe
chargée de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux
- madame Geneviève DAUMAS

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),
Vu le règlement intérieur du Cnam,
Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration à l'administrateur général du Cnam,
Vu la décision n° 2020-0112 DRH du 10 janvier 2020 portant nomination de Mme Geneviève DAUMAS en qualité de directrice générale des services adjointe chargée de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux,

DÉCIDE :

Article 1 – Désignation de la délégataire

Madame Geneviève DAUMAS, directrice générale des services adjointe chargée de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux au Conservatoire national des arts et métiers, reçoit délégation à l'effet de signer les actes, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

Article 2 – En matière de dépense de fonctionnement et d'investissement

Madame Geneviève DAUMAS directrice générale des services adjointe chargée de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement de sa direction selon les règles d'organisation de l'achat public au Cnam, dans la limite de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) HT par opération, quels qu'en soient la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereau de régie d'avances, etc.), à l'exclusion des baux immobiliers et des engagements liés aux recrutements des personnels,
- les certificats de service fait pour les dépenses concernant la direction générale des services adjointe « valorisation du patrimoine immobilier et moyens généraux »,
- les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement qu'elle a effectué,
- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de la direction générale des services adjointe « valorisation du patrimoine immobilier et moyens généraux », à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE inclus),
- les états de frais relatifs aux missions des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de la direction générale des services adjointe « valorisation du patrimoine immobilier et moyens généraux ».

- les documents concernant la commande et l'exécution des travaux dans les locaux de l'établissement : les bons de commande dans la limite de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) HT par opération , les ordres de service (OS), les certificats de service fait, les certificats administratifs (notamment pour la restitution de la garantie, pour la validation des coefficients de révision de prix, l'état liquidatif de l'avance forfaitaire, le décompte mensuel, le décompte général et définitif (DGD), les procès-verbaux de réception et de levée des réserves,
- les engagements prévisionnels relatifs aux factures de téléphonie générées par les différents services du Cnam et de certifier les services faits afférents.

Article 3 – En matière de recettes

Madame Geneviève DAUMAS directrice générale des services adjointe chargée de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux, reçoit délégation à l'effet de signer les conventions de recettes de mise à disposition de locaux d'une valeur inférieure ou égale à vingt-mille euros (20 000 €) HT.

Article 4 – Exécution et date d'effet

La directrice générale des services adjointe chargée de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 5 septembre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

Madame Geneviève DAUMAS directrice générale des services adjointe chargée de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux, délégataire

Copie à :

Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable

Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage

Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières

Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines

DECISION N° 2022 –147 AG
portant délégation de signature au chef du Pôle valorisation du patrimoine immobilier –
monsieur David ZAKHARIEFF

L'administratrice générale du conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme Bénédicte FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du CA à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2020-0114 DRH du 10 janvier 2020 portant nomination de M. David ZAKHARIEFF en qualité de chef du pôle valorisation du patrimoine immobilier,

DECIDE :

Article 1 – Désignation du délégataire

Monsieur David ZAKHARIEFF, chef du pôle valorisation du patrimoine immobilier du Conservatoire national des arts et métiers, reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites à l'article suivant en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale des services adjointe chargée de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux.

Article 2 – En matière de dépense de fonctionnement et d'investissement

Monsieur David ZAKHARIEFF, chef du pôle Valorisation du patrimoine immobilier, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement liés à l'activité du pôle valorisation du patrimoine immobilier selon les règles d'organisation de l'achat public au Cnam, dans la limite de 20 000 € HT par opération, quels qu'en soient la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereaux de régie d'avances, etc.),
- les certificats de service fait pour les dépenses engagées concernant le pôle Valorisation du patrimoine immobilier,
- les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement qu'il a effectués.

Sont exclus de la présente décision, les engagements de dépense concernant les baux immobiliers, et les engagements de dépenses liés aux recrutements des personnels.

- les documents concernant la commande et l'exécution de travaux dans les locaux de l'établissement : les bons de commande dans la limite de 90 000 € HT par opération, les ordres de service (OS), les certificats de service fait, les certificats administratifs (notamment pour la restitution de la garantie, pour la validation des coefficients de révision de prix, ...), l'état liquidatif de l'avance forfaitaire, le décompte mensuel, le décompte général et définitif (DGD), les procès-verbaux de réception et de levée des réserves.

Article 3 – Date de prise d'effet

Le chef du pôle valorisation du patrimoine immobilier et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 5 septembre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Monsieur David ZAKHARIEFF chef du pôle valorisation du patrimoine immobilier

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Madame Geneviève DAUMAS directrice générale des services adjointe chargée de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux, délégataire
- Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines

**DECISION N° 2022 – 148 AG
portant délégation de signature
à la cheffe du pôle prévention et sécurité – madame Claudie PASQUIER**

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme Bénédicte FAUVARQUE-COSSON,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2020-0109 DRH du 10 janvier 2020 portant nomination de Mme Claudie PASQUIER en qualité de cheffe du pôle Prévention et sécurité,

DECIDE :

Article 1 – Désignation du délégataire

Madame Claudie PASQUIER, cheffe du pôle prévention et sécurité du Conservatoire national des arts et métiers, reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites à l'article suivant en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale des services adjointe chargée de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux.

Article 2 – En matière de dépense de fonctionnement et d'investissement

Madame Claudie PASQUIER, cheffe du pôle prévention et sécurité, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement liés à l'activité du pôle prévention et sécurité selon les règles d'organisation de l'achat public au Cnam, dans la limite de 20 000 € HT par opération, quels qu'en soient la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereaux de régie d'avances, etc.).
- les certificats de service fait pour les dépenses engagées concernant le pôle prévention et sécurité.
- les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement qu'elle a effectués.

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées au recrutement des personnels.

Article 3 – Date de prise d'effet

La cheffe du pôle prévention et sécurité et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 5 septembre 2022

L'administratrice générale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B. Fauvarque-Cosson', with a horizontal line underneath.

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Madame Claudie PASQUIER cheffe du pôle prévention et sécurité

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Madame Geneviève DAUMAS directrice générale des services adjointe chargée de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux, délégataire
- Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines

DECISION N° 2022 – 149 AG
portant délégation de signature
au chef du pôle sûreté et logistique générale – monsieur Laurent BARON

L'administratrice générale du conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme Bénédicte FAUVARQUE-COSSON,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n°2020-0113 DRH du 10 janvier 2020 portant nomination de M. Laurent BARON en qualité de chef du pôle Sûreté et logistique générale,

DECIDE :

Article 1 – Désignation du délégataire

Monsieur Laurent BARON, chef du pôle sûreté et logistique générale du Conservatoire national des arts et métiers, reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites à l'article suivant, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale des services adjointe chargée de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux.

Article 2 – En matière de dépense de fonctionnement et d'investissement

Monsieur Laurent BARON, chef du pôle sûreté et logistique générale, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement liés à l'activité du pôle Sûreté et logistique générale selon les règles d'organisation de l'achat public au Cnam, dans la limite de 20 000 € HT par opération, quels qu'en soient la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereaux de régie d'avances, etc.),
- les certificats de service fait pour les dépenses engagées concernant le pôle sûreté et logistique générale,
- les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement qu'il a effectués.

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées au recrutement des personnels.

Article 3 – Date de prise d'effet

Le chef du pôle sûreté et logistique générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 5 septembre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Monsieur Laurent BARON chef du pôle sûreté et logistique générale

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Madame Geneviève DAUMAS directrice générale des services adjointe chargée de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux, déléguataire
- Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines

DECISION N° 2022 – 150 AG
portant délégation de signature
au chef du pôle télécommunications et systèmes de sécurisation
– monsieur Pascal GAYE

L'administratrice générale du conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme Bénédicte FAUVARQUE-COSSON,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2020-0111 DRH du 10 janvier 2020 portant nomination de M. Pascal GAYE en qualité de chef du pôle Télécommunications et systèmes de sécurisation,

DECIDE :

Article 1 – Désignation du délégataire

Monsieur Pascal GAYE, chef du pôle télécommunications et systèmes de sécurisation du Conservatoire national des arts et métiers, reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites à l'article suivant, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale des services adjointe chargée de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux.

Article 2 – En matière de dépense de fonctionnement et d'investissement

Monsieur Pascal GAYE, chef du pôle télécommunications et systèmes de sécurisation, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement liés à l'activité du pôle Sûreté et logistique générale selon les règles d'organisation de l'achat public au Cnam, dans la limite de 20 000 € HT par opération, quels qu'en soient la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereaux de régie d'avances, etc.),
- les certificats de service fait pour les dépenses engagées concernant le pôle sûreté et logistique générale,
- les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement qu'il a effectués.

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées au recrutement des personnels.

Article 3 – Date de prise d'effet

Le chef du pôle télécommunications et systèmes de sécurisation et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 5 septembre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Monsieur Pascal GAYE chef du pôle de télécommunication et système de sécurisation

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Madame Geneviève DAUMAS directrice générale des services adjointe chargée de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux, délégataire
- Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines

**DECISION N° 2022 – 151 AG
portant délégation de signature
à la directrice des systèmes d'information – madame Florence VITALIS**

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers

Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme Bénédicte FAUVARQUE-COSSON,
Vu le règlement intérieur du Cnam,
Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du CA à l'administrateur général du Cnam,
Vu la décision n° 2013-18 DGS portant nomination de Mme Florence VITALIS en qualité de directrice des systèmes d'information,

DECIDE :

Article 1 – Désignation du délégataire

Mme Florence VITALIS, directrice des systèmes d'information du Conservatoire national des arts et métiers, reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles 2 et 3 ci-après.

Article 2 – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de vingt mille euros (20 000 € HT), la responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de la direction des systèmes d'information, quels qu'en soient la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereaux de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liés au recrutement des personnels.

Article 3 – Certification du service fait et autres actes d'exécution

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier les services faits relatifs aux dépenses concernant de la direction des systèmes d'information.

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement qu'elle a effectués.

Article 4 – Date de prise d'effet

La directrice des systèmes d'information et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 5 septembre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

Madame Florence VITALIS directrice des systèmes d'information

Copie à :

Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable

Madame Geneviève DAUMAS directrice générale des services adjointe chargée de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux, délégataire

Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage

Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières

Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines

**DECISION N° 2022 – 152 AG
portant délégation de signature
à l'adjoint à la directrice des systèmes d'information – monsieur Olivier VILLIN**

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers

Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme Bénédicte FAUVARQUE-COSSON,
Vu le règlement intérieur du Cnam,
Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du CA à l'administrateur général du Cnam,
Vu la décision n° 2013-18 DGS portant nomination de Mme Florence VITALIS en qualité de directrice des systèmes d'information,
Vu la décision n° 2022-05302 DRH du 24 mars 2022 portant nomination de M. Olivier VILLIN en qualité d'adjoint à la directrice des systèmes d'information,

DECIDE :

Article 1 – Désignation du délégataire

M. Olivier VILLIN, adjoint à la directrice des systèmes d'information du Conservatoire national des arts et métiers, reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles 2 et 3 ci-après, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des systèmes d'information.

Article 2 – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de vingt mille euros (20 000 € HT), le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de la direction des systèmes d'information, quels qu'en soient la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereaux de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liés au recrutement des personnels.

Article 3 – Certification du service fait et autres actes d'exécution

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier les services faits relatifs aux dépenses concernant la direction des systèmes d'information.

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement qu'il a effectués.

Article 4 – Date de prise d'effet

La directrice des systèmes d'information, l'adjoint à la directrice des systèmes d'information et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 5 septembre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

Monsieur Olivier VILLIN directrice des systèmes d'information

Copie à :

Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable

Madame Florence VITALIS directrice des systèmes d'information

Madame Geneviève DAUMAS directrice générale des services adjointe chargée de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux, déléguataire

Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage

Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières

Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines

DÉCISION N° 2022-153 AG
portant délégation de signature aux directeurs des centres Cnam en région

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, ses articles 19 et 26,

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu les décisions de nomination des directeurs des centres Cnam en régions,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Désignation des délégataires

Les directeurs régionaux mentionnés dans le tableau ci-après reçoivent délégation à l'effet de signer les attestations de valeur sur proposition du jury réuni sous la présidence d'un enseignant-chercheur du Cnam et tout document lié à l'activité pédagogique, sur le périmètre de leur centre Cnam de rattachement :

Centres Cnam en région	Directeurs régionaux	Décisions de nomination
Auvergne-Rhône-Alpes	Stéphane MAHAUD	Décision n° 19-06 DirAR
Bourgogne-Franche-Comté	Christophe DECREUSE	Décision n° 22-04 DirAR
Bretagne	Laurent BUCHON	Décision n° 19-08 DirAR
Centre-Val de Loire	Sophie BRÉARD	Décision n° 22-03 DirAR
Grand Est	Catherine GURY	Décision n° 21-06 DirAR
Hauts-de-France	Juliette VALLÉE	Décision n° 22-01 DirAR
Ile-de-France	Sylvain PASCAL	Décision n° 20-01 DirAR
Normandie	François BRIÈRE	Décision n° 21-05 DirAR
Nouvelle-Aquitaine	Jean-Sébastien CHANTÔME	Décision n° 21-07 DirAR
Occitanie (IPST)	Talal MASRI	Décision n° 20-03 DirAR
Pays de la Loire	Laurence VAN ASTEN	Décision n° 20-04 DirAR
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Patricia FRESNEAU	Décision n° 21-09 DirAR
Guadeloupe	Marylène TROUPÉ	Décision n° 21-08 DirAR
La Réunion	Amand BÉNARD	Décision n° 19-07 DirAR
Martinique	Jean-Emile SYMPHOR	Décision n° 19-02 DirAR
Nouvelle-Calédonie	Pierre-Henry CHARLES	Décision n° 13-02 DirAR
Polynésie Française	Christophe GOMEZ	Décision n°18-04 DirAR

Article 2 – Exécution et date d'effet

La directrice de l'action régionale et les délégataires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 5 septembre 2022

L'administratrice générale

A handwritten signature in blue ink, consisting of the initials 'b.fc' followed by a long horizontal stroke.

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Mesdames et messieurs les directrices et directeurs de centres régionaux, délégataires

Copie à :

- Monsieur Thibaut DUCHÊNE, adjoint de l'administrateur général en charge de la stratégie et du développement
- Madame Christelle GUEGUEN-KUNTZ, directrice de l'action régionale
- Madame Ariane FREHEL, directrice nationale des formations

DÉCISION N° 2022-154 AG
portant délégation de signature aux délégués interrégionaux

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers
 Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 26,
 Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),
 Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,
 Vu les décisions de nomination des délégués interrégionaux n°18-119-AG du 21 décembre 2018, n°2020-49-AG du 15 octobre 2020, n°2022 – 37 AG du 21 mars 2022 et n°2022-78-AG du 19 juillet 2022,
 Vu la note de service de l'administrateur général d'octobre 2018 intitulée « *Les missions des délégués interrégionaux* »,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Délégation en matière pédagogique aux délégués interrégionaux

Les délégués interrégionaux mentionnés dans le tableau ci-après reçoivent délégation à l'effet de signer les procès-verbaux de jurys de validation permettant la délivrance des attestations au sein des centres Cnam en région relevant de leur périmètre de compétence :

Délégués interrégionaux	Centres Cnam en région	Décisions de nomination
Emmanuelle BETTON	Hauts-de-France	Décision n°18-119 AG
	Nouvelle-Aquitaine	Décision n°18-119 AG
	Guadeloupe	Décision n°2020-49 AG
Frédérique EVEN-HORELLOU	Bourgogne-Franche-Comté	Décision n°18-119 AG
	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Décision n°18-119 AG
	Martinique	Décision n°18-119 AG
	Bretagne	Décision n°2022-78 AG
	Pays de la Loire	Décision n°2022-78 AG
	Polynésie-Française	Décision n°2022-78 AG
Jean LAINÉ	Centre-Val de Loire	Décision n°18-119 AG
	Normandie	Décision n°18-119 AG
	Mayotte	Décision n°18-119 AG
Pierre PARADINAS	Grand-Est	Décision n°18-119 AG
	Occitanie	Décision n°18-119 AG
	Guyane	Décision n°2020-49 AG
Maria-Beatriz SALGADO	Auvergne-Rhône-Alpes	Décision n°18-119 AG
	Ile-de-France	Décision n°18-119 AG
	Nouvelle-Calédonie	Décision n°18-119 AG

Article 2 – Délégation complémentaire

Monsieur Pierre Paradinas reçoit délégation à l'effet de signer les actes suivants concernant les centres Cnam en Guyane :

- les attestations de réussite aux unités d'enseignement,
- les attestations de réussite aux Masters 1,
- les attestations de valeur proposées par le jury réuni sous la présidence d'un enseignant-chercheur du Cnam,
- les conventions de stage
- les contrats de formation individuelle,
- les conventions VAE,
- les conventions VES,
- les conventions VAP85,
- les conventions de bilans de compétences.

Article 4 – Exécution et date d'effet

La directrice de l'action régionale et les délégataires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 5 septembre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Mesdames et messieurs les délégués interrégionaux, délégataires

Copie à :

- Monsieur Thibaut DUCHÊNE, adjoint de l'administratrice générale en charge de la stratégie et du développement
- Madame Christelle GUEGUEN-KUNTZ, directrice de l'action régionale
- Madame Ariane FREHEL, directrice nationale des formations

**Décision émanant de la direction des affaires financières
(DAF)**

DECISION TARIFAIRE N° 22-40 F

EPN 2 – ESGT (Ecole Supérieure des Ingénieurs Géomètres Topographes)

**Tarif des actions de formation
Année universitaire 2022- 2023**

L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code du travail ;
 Vu le Code de l'éducation ;
 Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
 Vu le règlement intérieur du Cnam ;
 Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination de l'administrateur provisoire du Cnam ;
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement.
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération ;
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 juillet 2022, relative à la fixation des critères généraux et des orientations stratégiques permettant une exonération du paiement des droits d'inscription au Cnam ;

DECIDE :

Article 1 - Droit d'inscription au diplôme d'ingénieur spécialité géomètre et topographe en contrat de professionnalisation

Code	Libellé	Descriptif	Tarif
ING0100A	Diplôme d'ingénieur Spécialité géomètre et topographe	Montant annuel de la formation sur 1 an	8 900 €

Article 2 – Droit d'inscription aux diplômes de Master dispensés en formation continue par l'EPN02

Code	Libellé	Descriptif	Tarif
MR11500A	Diplôme de Master Sciences, technologies, santé mention géographie, aménagement, environnement et développement parcours Identification, aménagement et gestion du foncier	Montant annuel de la formation sur 1 an	8 900 €

MR15401A	Diplôme de Master Mention Géographie, Aménagement, Environnement et Développement parcours Méthodes, outils de suivi pour l'aménagement et l'environnement – MOSAE	Montant annuel de la formation sur 1 an	8 900 €
----------	--	---	---------

Article 3 – Droit d'inscription aux stages de formation continue inter/intra-entreprises

Code	Libellé	Descriptif	Tarif normal
GT61	Droit	DPLG Droit	4 800 €
GT64	Aménagement du territoire	DPLG Aménagement du territoire	2 400 €
GT65	Aménagement de la propriété	DPLG Aménagement de la propriété	2 400 €
GT66	Accompagnement conception mémoire	DPLG Accompagnement à la conception du mémoire	1 200 €
GT67	Science de la mesure	DPLG Science de la mesure	3 200 €
GT68	Géomatique	DPLG Géomatique	1 590 €
GT69	Accompagnement à la rédaction du mémoire	DPLG Accompagnement à la rédaction du mémoire	150€
EGINSC	Inscription épreuve DPLG	DPLG Inscription épreuve	75€
GT33	Lasergrammétrie	Stage FC Lasergrammétrie	880€

Article 4 - Droit d'inscription Classe préparatoire au Diplôme d'ingénieur Spécialité géomètre et topographe en formation initiale

Code	Libellé	Descriptif	Tarif
EGLE2p-1	Cycle préparatoire ESGT	Cycle préparatoire au cycle d'ingénieur Géomètre Topographe	431€

Article 5 - Droit d'inscription au cycle du Diplôme d'ingénieur Spécialité géomètre et topographe en formation initiale

Les droits d'inscription au cycle du diplôme d'ingénieur spécialité géomètre et topographe en formation initiale sont fixés par arrêté ministériel relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'enseignement supérieur.

Article 6 - Droit d'inscription complémentaires et prestations optionnelles proposés aux cursus de l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs Géomètres et Topographes

Ces prestations complémentaires couvrent la première inscription à la préparation du TOIEC, inscription au SUAPS, inscription à la bibliothèque et pour une deuxième langue à la maison des langues de l'université du Mans.

Code	Libellé	Tarif
EGDCOM	Prestations complémentaires	200€

Article 7 - Droit d'inscription au rattrapage du TOIEC (Test of English for International Communication)

Code	Libellé	Descriptif	Tarif
EGTOEI	Inscription TOEIC	Droits d'inscription TOEIC	60€

Article 8 - Droits d'inscription au concours d'admission de l'Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes

Code	Libellé	Descriptif	Tarif
EGCONC	Concours d'entrée aux cycles ESGT	Concours d'entrée ESGT tous cycles confondus	30€

Ces frais ne sont jamais remboursables.

Article 9 - Exonération totale

Bénéficie d'une exonération totale, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un cursus incluant le(s) UE sollicitée(s)
- Apprenti.e du Cnam ou en convention avec le Cnam
- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou contractuel de dix mois et plus) inscrit uniquement à l'offre de formation du Cnam-Etablissement public
- Étudiant.e boursier.ère sur critères sociaux inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam
- Étudiant.e titulaire d'une bourse obtenue dans le cadre des programmes financés par l'Union Européenne inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam

- Étudiant.e étranger.ère titulaire d'une bourse du gouvernement français inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam
- Pupille de la nation ou de l'État inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam

Article 10- Exonération partielle

Bénéficie d'une exonération partielle, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA)
- Bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité (ASS)
- Bénéficiaire de l'allocation pour adulte handicapé (AAH)
- Demandeur d'emploi en fin de droit
- Réfugié (sur présentation de la carte de réfugié délivrée par l'OFPRA)
- Personne placée sous-main de justice
- Bénéficie d'une exonération des droits différenciés sur décision du CA du 13 juillet 2022, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation des pièces justificatives) :
 - Etudiants extracommunautaires issus du centre INPHB/Cnam Côte d'Ivoire inscrits au diplôme ingénieur spécialité géomètre et topographe : droits d'inscription des ressortissants communautaires.
 - Autres étudiants extracommunautaires : droits d'inscription (Diplôme ingénieur et Master sciences, technologie, santé, mention géographie, aménagement, environnement et développement, parcours : identification, aménagement et gestion du foncier) = exonération partielle appliquée sur la base de 50% de du tarif ministériel différencié.

Article 11 - Validité de la présente décision

L'administrateur provisoire et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le - 2 SEP. 2022

Alain Sarfati



Administrateur provisoire
du Conservatoire national
des arts et métiers

Imputation de la recette : EPN02